



## AGENTS ANTI-CREVAISON POUR PNEUMATIQUES EN UTILISATION NORMALE SUR ROUTE

L'industrie du pneumatique constate qu'il existe une diversité d'agents obturants sur le marché et que leur constante évolution requiert une révision périodique de ses recommandations relatives à leur utilisation. La diversité des produits est telle que le TNPF ne peut donner que des orientations de nature générale.

Le consommateur doit suivre toutes les instructions données par le fabricant du pneumatique pour ces types de produits.

La recommandation TO 09 du TNPF relative à la réparabilité des enveloppes radiales tubeless définit les consignes à respecter pour réaliser une réparation permanente. En particulier pour ce type de réparation, il est nécessaire de démonter le pneumatique et de le soumettre à un examen rigoureux afin de déceler tout dommage secondaire invisible de l'extérieur. L'utilisation d'agents obturants anti-crevaison ne remplit pas ces exigences ; l'industrie ne considère donc pas qu'ils permettent d'obtenir une réparation permanente.

De manière générale, il existe quatre catégories de produits :

1. **Les agents obturants « anti-crevaison préventifs appliqués par le fabricant »**
2. **Les agents obturants « anti-crevaison préventifs incorporés par le fabricant »**
3. **Les agents obturants « anti-crevaison préventifs disponibles dans le commerce »**
4. **Les agents obturants « anti-crevaison de dépannage »**

1. Dans le cas des **agents obturants anti-crevaison préventifs appliqués par le fabricant**, il s'agit de produits extrêmement visqueux appliqués par le fabricant à l'intérieur du pneumatique immédiatement après le processus de fabrication. Ces matériaux sont validés et appliqués par le fabricant du pneumatique. Dans la plupart des cas, ils permettent d'effectuer une obturation quasi-instantanée d'une perforation.

Le consommateur doit suivre toutes les instructions données par le fabricant du pneumatique pour l'utilisation particulière de ces produits.

Lorsqu'un utilisateur voit un clou ou tout autre objet pénétrant, il lui est conseillé de se rendre chez un revendeur qui doit démonter le pneumatique, retirer l'objet, effectuer un examen afin de déceler tout dommage intérieur et décider si le pneumatique peut être réparé et remis en service.

2. Dans le cas des **agents obturants anti-crevaison préventifs « incorporés » par le fabricant**, il s'agit de produits extrêmement visqueux incorporés dans le pneumatique par le fabricant pendant le processus de fabrication. Ces pneumatiques d'utilisation particulière ont été développés, produits et validés par le fabricant du pneumatique. Dans la plupart des cas, ils permettent d'effectuer une obturation quasi-instantanée d'une perforation. Le consommateur doit suivre toutes les instructions données par le fabricant pour l'entretien et la réparation de ces pneumatiques.

3. Dans le cas des **agents obturants anti-crevaison préventifs « disponibles dans le commerce »**, il s'agit dans la plupart des cas de liquides appliqués à l'intérieur du pneumatique, par la valve, au moment du montage. Etant donné que ces produits ne sont pas homologués par les fabricants de pneumatiques, la compatibilité de leurs composants avec ceux des pneumatiques ne peut pas être garantie. Si un consommateur décide d'utiliser un tel agent obturant, il doit suivre strictement toutes les instructions données par le fabricant de l'agent obturant utilisé.

| Recommandations TNPF - Edition 2011 |                                | Réf. : TO 08 |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|
| Date de création : Juin 2009        | Date de dernière mise à jour : | P. 1 / 2     |



**4. Les agents obturants anti-crevaison de dépannage** sont des liquides appliqués par la valve après une crevaison ; l'industrie du pneumatique considère qu'ils ne constituent qu'une solution temporaire, permettant uniquement de rejoindre le lieu d'entretien le plus proche. Dans la plupart des cas, un pneumatique ayant subi une crevaison aura roulé en sous-gonflage ou dégonflé avant l'application de l'agent obturant. Le TNPF émet des réserves sur la poursuite de l'utilisation d'un pneumatique susceptible d'avoir subi des dommages internes. Après un roulage à plat, le TNPF recommande impérativement de démonter le pneu. Le consommateur doit s'assurer que la pression de gonflage a été totalement rétablie à sa valeur correcte (grâce par exemple au système de gonflage fourni, à la bombe auto-gonflante qui injecte l'agent obturant.....). Si ce n'est pas le cas, il doit immédiatement rétablir la pression de gonflage à sa valeur correcte.

Si un consommateur utilise un tel agent obturant, il doit suivre strictement toutes les instructions données par le fabricant de cet agent obturant. De tels agents obturants permettent, à vitesse réduite et sur une distance limitée, d'atteindre le lieu d'entretien le plus proche où une réparation permanente pourra être effectuée (après démontage puis examen de l'intérieur du pneumatique).

## Autres éléments importants à prendre en considération

- Si le consommateur utilise un agent obturant anti-crevaison préventif, il doit faire examiner fréquemment l'état des pneumatiques, faire vérifier s'ils ont été perforés pour identifier au plus tôt tout éventuel dommage. Il pourra ainsi recueillir l'avis de professionnels sur la possibilité d'effectuer une réparation permanente.
- La composition de certains agents obturants du commerce peut provoquer une réaction chimique avec les roues, les pneumatiques ou les valves avec lesquels ils entrent en contact, et entraîner une dégradation de ces éléments. Les consommateurs doivent donc vérifier les recommandations du fabricant de l'agent obturant.
- Les agents obturants introduits par la valve peuvent affecter son bon fonctionnement, en provoquant soit une obturation soit des fuites et empêcher ainsi les vérifications de pression de routine. Les consommateurs doivent donc vérifier les recommandations du fabricant de l'agent obturant.
- Les agents obturants liquides peuvent affecter le fonctionnement et/ou provoquer des dégâts irréversibles du capteur électronique de pression placé à l'intérieur du pneumatique (système TPMS). Les consommateurs doivent donc vérifier les recommandations du fabricant de l'agent obturant.
- Il peut être difficile de retirer certains agents obturants d'un pneumatique pour effectuer une inspection et une éventuelle réparation.
- Les agents obturants liquides peuvent traverser la carcasse du pneumatique par la couche de caoutchouc intérieure ou par l'emplacement de la perforation, provoquant des effets indésirables à long terme sur la structure du pneumatique.
- Les agents obturants sont inefficaces pour les pneumatiques utilisés avec chambre à air (pneus « Tube Type »).
- Les dommages par perforation peuvent rendre parfois les pneumatiques irréparables, aussi est-il impératif de ne consulter qu'un professionnel parfaitement qualifié qui pourra décider si une réparation sûre est possible.

| Recommandations TNPF - Edition 2011 |                                | Réf. : TO 08 |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|
| Date de création : Juin 2009        | Date de dernière mise à jour : | P. 2 / 2     |